



ARRETE n° 2022-60
COMMUNE DE TREILLES
AUDE

ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de TREILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion de la messe du samedi 10 août 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire, **sur la place de l'Église.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la messe ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit **le samedi 10 août 2024 de 8h00 à 12h30 sur la place de l'église.**

Article 3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment aux entrées du site.

Article 5

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 9 août 2024

Le Maire,
Gérard LUCIEN

